

un pays dont tous les habitants doivent nécessairement parler deux langues; c'est un pays dont les principales institutions, tant publiques que privées, doivent dispenser leurs services dans les deux langues, à des citoyens qui peuvent fort bien, dans l'immense majorité, être des unilingues.

Contrairement à cette position juste et équitable, la politique linguistique fédérale ressemble maintenant davantage à un bilinguisme asymétrique. Concrètement, dans le langage de tous les jours, cela veut dire qu'il faut protéger le français partout au Canada, surtout dans les collectivités où l'on trouve des francophones, sans donner les mêmes droits aux anglophones du Québec.

Cette politique donne lieu à des interprétations contradictoires: au Québec, la politique est asymétrique alors que, partout ailleurs au Canada, elle se justifie du point de vue utilitaire.

Le plus troublant dans tout cela, c'est qu'il n'y a pas de vision unique et complète du Canada et de son identité linguistique. Pour y parvenir, il doit y avoir une politique linguistique juste. Rappelons-nous que seul un gouvernement juste peut assurer la stabilité du pays.

J'en arrive à mon deuxième argument concernant la politique linguistique fédérale. À mon avis, la politique linguistique actuelle est difficile, sinon impossible, à appliquer.

● (1540)

Arrêtons-nous sur le troisième objectif de la Loi sur les langues officielles de 1988, qui fait en sorte que la proportion de francophones et d'anglophones dans la fonction publique reflète la composition linguistique du Canada. On doit réaliser le niveau de représentation proportionnelle dans la composition générale de la fonction publique à tous les niveaux de responsabilité et dans tous les domaines de fonctionnement, en observant le principe du mérite dans les processus de recrutement et d'avancement.

Le ministre de la Justice vient tout juste de parler de l'application pragmatique de cette loi. Je doute que nous puissions réaliser cet objectif si le recrutement s'effectue uniquement selon le principe du mérite et si, dans certains cas, ce recrutement ne se fait que selon le critère linguistique.

Tout dernièrement, soit le 25 février dernier, le ministre de la Défense nationale a parfaitement illustré la difficulté d'appliquer la loi, en disant: «Le député saura que, d'ici 1997, un militaire qui aspire au rang de lieutenant-colonel devra être bilingue.» Ainsi, nous avertissons tout anglophone qui veut devenir général ou chef d'état-major qu'il doit être totalement et absolument bilingue.

Cela soulève deux problèmes. Premièrement, cet avertissement s'adresse-t-il uniquement aux anglophones ou aussi aux francophones, ou alors est-ce un autre exemple du bilinguisme asymétrique?

### Les crédits

Deuxièmement, quelqu'un peut-il arriver à se déclarer parfaitement bilingue?

Une fois qu'on a tout dit et tout fait à l'égard de ces problèmes, je considère pour ma part que je veux un Canada uni, un pays où nous pouvons collaborer et nous respecter tous, peu importe dans laquelle des deux langues officielles, sans devoir nous contraindre mutuellement de devenir tous individuellement bilingues.

Notre pays est plus grand que chacun des individus qu'il contient. Il est plus grand qu'une province ou un territoire. Ce n'est qu'en garantissant la justice pour tous que nous assurons la stabilité de notre pays. Si nous devenons avides de pouvoir, si nous recherchons uniquement notre avantage ou un traitement spécial, comme ici en matière linguistique, nous détruirons notre pays.

Établissons une politique linguistique juste, qui associe le bon sens et la réalité. Ce sera une politique que nous pourrions nous payer et elle montrera au reste du monde ce que peut et doit être un pays.

Voilà l'objet de la motion dont nous sommes saisis. J'espère que le débat amènera chacun à adopter ce point de vue.

**M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie):** Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'intervention du député du Parti réformiste et je voudrais lui poser une question.

Auparavant, permettez-moi de faire un petit préambule. L'automobiliste qui traverse le Québec et qui met sa radio à n'importe quelle station radiophonique pourra entendre Anne Murray ou Gordon Lightfoot. Il entendra non seulement des artistes francophones, mais aussi des artistes canadiens-anglais.

S'il se promène à l'extérieur du Québec, dans n'importe quelle autre région du Canada, cet automobiliste ne pourra pas entendre d'artistes francophones, et ce, malgré les 1 400 ou 1 500 stations radiophoniques qui existent.

Puisque ces stations transmettent sur des ondes canadiennes, et non pas anglaises ou françaises, le député ne croit-il pas qu'il serait juste et approprié de pouvoir entendre des artistes canadiens sur toutes les stations radiophoniques du Canada?

**M. Schmidt:** Monsieur le Président, c'est évident. Je signalerai d'ailleurs au député qu'il peut entendre des chanteurs français à Kelowna, à Vernon et à Armstrong, toutes des petites villes de la Colombie-Britannique. On peut en entendre en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.

J'invite le député à aller se promener dans ces provinces. Il n'aura qu'à écouter la radio pour constater ce fait.

● (1545)

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le Président, le député dit que la loi actuelle est injuste, notamment parce qu'elle n'accorde pas le même traitement aux anglophones du Québec qu'aux francophones hors Québec. Il dit que la Loi canadienne sur les langues officielles ne protège pas les anglophones du Québec comme elle protège les francophones hors Québec.